



Améliorer la situation des maîtres délégué-es de l'enseignement privé sous contrat

La CGT Enseignement Privé vient d'envoyer aux 25000 maîtres délégué-es des établissements privés sous contrat d'association un document de 6 pages brochant la situation très préoccupante de ces personnels, variable d'ajustement utilisée pour pallier le manque de maîtres en contrat définitif et pour « boucher les trous ». Ils représentent 20 % des enseignants du privé. Ils sont précaires tant par leur statut que par leur rémunération.

Par ailleurs, le SNEIP-CGT dénonce le fait que ces enseignant-es, que l'Education Nationale et les établissements privés sont bien contents de trouver, se voient retoqué-es aux concours (internes ou réservés), quand tous les contrats offerts ne sont pas pourvus !

Ainsi, cette année, ce sont seulement 406 candidat-es qui sont admis-es aux différents concours réservés pour 600 contrats offerts (68 % contre 70 % l'année dernière). Pour les concours internes (CAER), tous les résultats ne sont pas encore publiés mais on devrait être autour de 90 % soit une centaine de contrats non pourvus.

La CGT résume ainsi la situation « bon pour rester précaire, mais pas pour être titulaire ! ». En effet, bon nombre d'entre eux, recalé-es à l'étape d'admissibilité ou d'admission, seront repris-es à la rentrée (mais où et avec combien d'heures?), les maintenant ainsi une année de plus dans une situation d'instabilité insupportable.

A noter le positionnement « ambigu » des chefs d'établissement qui réclament - la main sur le cœur - l'égalité entre enseignement privé et enseignement public en matière de rémunération des précaires. Pour le bien être des enseignant-es ? Si c'était le cas, les directeurs se battraient pour payer décemment les personnels de droit privé de leur établissement.

La réalité ? Un prof dans le public bénéficie d'une échelle de rémunération un peu plus intéressante. Pour enseigner la même discipline, les collègues précaires ont donc tout intérêt à choisir l'enseignement public. L'enseignement privé sous contrat se trouve à gérer la pénurie qu'entraîne cette concurrence. Une solution : il suffirait que les établissements privés, dans l'attente de l'égalité de rémunération versée par l'Etat entre les maîtres délégué-es du privé et les contractuels du public, versent le différentiel de salaire à partir de leurs fonds propres, un peu de la même manière que pour les chefs d'établissement, rémunérés à la fois par l'Etat et par l'association gestionnaire (OGEC).

La CGT a déjà interpellé le ministère et les rectorats à plusieurs reprises sur ce sujet de la précarité des maîtres délégué-es et continuera inlassablement pour que cesse cette situation.

La CGT Enseignement privé réaffirme sa revendication numéro 1 : fonctionnariser tous les personnels (enseignant-es et non enseignant-es) des établissements privés sous contrat. Nous appelons chacun-e à se joindre à la journée de grève et de manifestation du mardi 22 mai.

CGT Enseignement Privé,
Montreuil, le 19 mai 2018